

**DELIBERATION PORTANT SUR LES CRITERES ET LA PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES PRETS LONGS D'ORDINATEURS
AUX ETUDIANTES ET ETUDIANTS**

**LE CONSEIL DE LA FORMATION ET DE LA VIE UNIVERSITAIRE DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE, EN SA
SEANCE DU MARDI 7 JUILLET 2026,**

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne, notamment les articles 29 à 31 ;

Vu le règlement Intérieur de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 mars 2026 portant élection du Président de l'université, Mathias BERNARD ;

Vu la proposition du Directoire du 20 avril 2026 ;

Vu la proposition du Directoire du 18 mai 2026 ;

Vu la délibération du conseil de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'UCA n°2024-05-28-01 ;

PRESENTATION DU PROJET

Il est proposé une amélioration de la procédure d'attribution des PC aux étudiantes et aux étudiants en situation de handicap, en concertation avec la bibliothèque universitaire et le service université handicap, dans le cadre de la démarche, conduite par l'établissement, de simplification des procédures administratives et de l'efficience des services à l'étudiant.

Vu le quorum atteint en début de séance ;

Vu la présentation de Jennifer MARCHAND, Vice-présidente Expérience étudiante et vie de campus ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

D'adopter la nouvelle procédure d'attribution des prêts longs d'ordinateurs aux étudiantes et aux étudiants à compter de l'année universitaire 2026/2027 :

Les étudiantes et les étudiants s'adresseront directement au personnel de leur BU de rattachement, selon les modalités suivantes :

- Du 7 septembre au 26 septembre seuls les étudiantes et les étudiants boursiers (bourse CROUS et Campus France) pourront demander un PC ;
- A partir du 28 septembre, tous les étudiantes et les étudiants pourront demander un PC dans la limite des stocks disponibles.

Dans tous les cas, les étudiantes et les étudiants doivent justifier d'une inscription à l'UCA pour l'année universitaire concernée par le prêt et, le cas échéant, justifier leur statut de boursier. La notification de bourse devra être présentée à la BU lors du retrait du PC.

Les étudiantes et les étudiants en situation de handicap pourront s'adresser directement au personnel de la BU de leur choix afin de demander le prêt d'un PC. Ils devront au préalable contacter le SUH afin d'obtenir une attestation justifiant leur situation. Cette attestation devra être présentée à la BU lors du retrait du PC. La BU assure, le cas échéant, l'acheminement du PC vers la BU de rattachement de l'étudiante ou de l'étudiant.

L'emprunt et la restitution des ordinateurs se fait dans le réseau des bibliothèques universitaires.

Les ordinateurs doivent être restitués au plus tard au 30 juin. Dans certains cas et sur présentation de justificatif (date de rendu de mémoire) et autorisation expresse des professionnels de la documentation, le prêt peut être prolongé pour les masters, au plus tard jusqu'au 15 octobre 2027.

La liste des étudiantes et des étudiants qui n'auront pas restitué leur PC sera transmise par la BU à la Direction de la formation de l'Université Clermont-Auvergne, pour suite à donner. Un PC non rendu ou un PC détérioré peut donner lieu à une demande de remboursement, selon le tarif établi par arrêté signé du président de l'Université Clermont Auvergne.

Le prêt est exclusivement réservé à l'étudiant attributaire de l'équipement et il est personnellement responsable du bien prêté. Il lui est formellement interdit de prêter l'ordinateur ou de le céder à une autre personne que ce soit à titre gracieux ou à titre pécuniaire.

Le prêt de PC ne se substitue pas à l'aide sociale de droit commun que peuvent apporter les services sociaux de l'Université et du CROUS.

Article 2

La délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de l'UCA n°2024-05-28-01 est abrogée.

Membres en exercice : 43

Votes : 30

Pour : 30

Contre : 0

Abstentions : 0

**Le Président de l'Université
Clermont Auvergne,**

Président de l'Université Clermont Auvergne
Mathias BERNARD



Le 10 juillet 2026

CLASSE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA REFERENCE : DELIB_CFVU_20260707_17

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.